

GRILLE DE RÉMUNÉRATION CQP

La rémunération est établie selon l'âge du salarié et selon le diplôme préparé. **Exemple de rémunération (brut/mensuel) pour 35H** sur la base du SMIC au 1er Janvier 2020(10,15€/heure)

Sur la base du smic au 01/01/2020	16 - 20 ans	21 - 25 ans	26 ans et +
Contrat 35H	1000,62€ (65% SMIC)	1231,53€ (80% SMIC)	1539,42€ (100% SMIC)
Contrat 39H	1143,57€ (65% SMIC)	1407,47€ (80% SMIC)	1759,33€ (100% SMIC)

Les aides versées à l'employeur d'un contrat de professionnalisation

- * Abattement sur les bas salaires "Loi Fillon" (soit un abattement de 28,10% appliqué sur les charges patronales du salaire brut)
- * "Zéro cotisation URSSAF" qui équivaut à une baisse du taux de cotisations patronales au niveau du SMIC (vous renseigner auprès de votre comptable)
- * Aide tutorale versée par l'OPCO EP à la fin du contrat (6 x 230€)
(l'aide n'est accordée que si le tuteur désigné a suivi ou va suivre une formation de tuteur)